



## REGLEMENT FINANCIER DE LA SCOLARITE Année 2017 – 2018

### I. PARTICIPATIONS FINANCIERES

- 1) Contribution familiale
- 2) Prestations annexes
- 3) Cotisations statutaires (Enseignement Catholique)
- 4) Assurance prévoyance ETUDAvenir

### II. PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

### III. RESTAURATION SCOLAIRE

- 1) Carte de contrôle des accès
- 2) Organisation de la restauration scolaire
- 3) Inscription au restaurant scolaire
- 4) Repas exceptionnels

### IV. PROCEDURE DE REGLEMENT

Toute demande de renseignements complémentaires ou demande particulière  
doit être formulée par écrit ou par mail au service comptable  
avant le 15 septembre 2017

mail : [compta@institut-ste-therese.fr](mailto:compta@institut-ste-therese.fr)

*L'Institut Sainte-Thérèse est un établissement catholique privé associé à l'Etat par contrat. Conformément aux principes du contrat d'association, les enseignants contractuels sont rémunérés par l'Etat qui participe aux frais de fonctionnement. L'Institut Sainte-Thérèse doit cependant assumer directement un ensemble de dépenses qui ne sont pas prises en charges par les subventions versées au titre du forfait communal dans le primaire ou au titre du forfait d'externat dans le secondaire.*

*La participation financière des familles assure le complément nécessaire à l'équilibre financier de l'Etablissement.*

## **I. PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Les participations financières des familles comprennent les frais de scolarité proprement dits (contribution familiale), les prestations annexes ainsi que les cotisations de l'Enseignement Catholique.

### **1. La contribution familiale**

En complément des subventions versées par les collectivités (Etat, Département et Communes), **la contribution des familles** vise à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement ainsi que les coûts d'entretien et d'amélioration de l'immobilier. Elle est également destinée à financer les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50% sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant
- 80% sur la scolarité du 4<sup>ème</sup> enfant
- 100% sur la scolarité du 5<sup>ème</sup>

D'autre part, des réductions pourront être accordées au regard de la situation économique des parents. Les familles qui souhaitent en faire la demande adresseront un courrier au Chef d'Etablissement en y joignant une copie du dernier avis d'imposition, avant le **15 septembre 2017**.

Une **assurance scolaire accident** est contractée par l'Etablissement pour chaque élève ; son montant est intégré dans la contribution familiale.

### **2. Les prestations annexes**

Une somme servant à couvrir les dépenses des activités culturelles organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, des activités pastorales, manuelles et artistiques, ainsi que des fournitures propres à certains niveaux est appelée sur la facture annuelle établie en début d'année.

Cette somme comprend une participation de 10 € au titre du développement numérique.

Pour tous les élèves du CP à la 3<sup>ème</sup>, il est obligatoire de porter un tee-shirt marqué au logo de Sainte-Thérèse durant les cours d'EPS ; ces tee-shirts sont fournis aux élèves à la rentrée.

Les fournitures générales pour les classes de maternelles sont achetées par l'établissement et sont données aux élèves au fur et à mesure des besoins. Il en est de même pour les fichiers et cahiers d'activités au 1<sup>er</sup> comme au 2<sup>nd</sup> degré.

Au collège, l'achat des manuels scolaires est pris en charge par l'Institut. Ils sont prêtés aux élèves et doivent être rendus en fin d'année aux dates fixées par l'établissement. Tout manuel non rendu à ces dates ne sera pas repris et fera l'objet d'une facturation de 20€.

Au collège, un Point-écoute est proposé six fois par an.

Des tests psychopédagogiques sont organisés pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ; ils sont facturés au prix coutant de 52 €.

### **3. Les cotisations statutaires de l'Enseignement Catholique**

Nous percevons ces cotisations pour des tiers. Nous les reversons donc aux organismes auxquels nous sommes affiliés :

- **ASELY** : Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines  
Contribution utilisée par la Direction Diocésaine pour aider au financement des travaux engagés par les établissements catholiques : **30 €**
- **ODECY** : Organisme de Gestion de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique des Yvelines : **31,05 €**
- **UROGEC** : Organisme Régional de Gestion des Etablissements : **4,62 €**
- **UGSEL** : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre  
Elémentaire : **4,20 €** - Collège : **4,70 €**
- **APEL** : Association de Parents d'élève de l'Enseignement Libre  
Cotisation avec abonnement « Famille et Education » : **21,50 €**

*La cotisation APEL est portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Sainte-Thérèse, sauf refus écrit et motivé par le paiement dans un autre établissement de l'enseignement catholique, avant le **15 septembre 2017**.*

### **4. L'assurance prévoyance ETUDAVERNIR :**

Il s'agit d'un contrat de groupe proposé par la Mutuelle Saint-Christophe, dont l'objet est de prendre en charge, jusqu'à la fin de ses études dans l'Enseignement Catholique, les frais de scolarité et de demi-pension de l'élève s'il devient orphelin de l'un des parents (cf. dépliant). A noter que seules les personnes ayant adhéré peuvent bénéficier de ce fond de solidarité en cas de difficultés financières importantes : **43,24 €/élève**.

*Cette cotisation sera portée sur le relevé de frais, **sauf refus écrit avant le 15 septembre 2017** (ou refus déjà enregistré au titre de l'année précédente).*

### **En synthèse :**

<b>PARTICIPATIONS FINANCIERES des familles</b>	<b>Ecole</b>		<b>Collège</b>
Contribution familiale	1 090 €		1 240 €
Prestations annexes	122 €		185 €
Tests psychopédagogiques (élèves de 6 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> )			52 €
Examens blancs 3 <sup>ème</sup>			20 €
Cotisations statutaires	87,18 €	91,38 €	91,88 €
ETUDAVERNIR	43,24 €		

## II. PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

### L'inscription aux prestations scolaires se fait à l'année.

- Toute demande de **changement définitif** en cours d'année doit être justifiée et doit être formulée par écrit au chef d'établissement au minimum 15 jours avant.
- Toute demande de **prestation ponctuelle** (garderie ou étude) se fera sur demande écrite via le carnet de liaison, adressée 48 h à l'avance à l'enseignant pour l'école, au responsable de vie scolaire pour le collège.

	ECOLE		COLLEGE
	Maternelle	Primaire	
<b>Garderie du matin</b> ↻ 4 jours/semaine ↻ Garderie du matin exceptionnelle	A partir de 7h30 235 € 6 €/jour		
<b>Garderie du soir</b> ↻ 3 et 4 jours ↻ 1 et 2 jours ↻ Garderie du soir exceptionnelle	Jusqu'à 18h 358 € 179 € 6 €/jour		
<b>Etude surveillée</b> ↻ 3 et 4 jours ↻ 1 et 2 jours ↻ Etude surveillée exceptionnelle		Jusqu'à 18h 336 € 168 € 6 €/jour	
<b>Etude d'aide au travail scolaire 6<sup>ème</sup> *</b> ↻ 3 et 4 jours ↻ 1 et 2 jours			De 17 à 18h 624 € 312 €

(\* les élèves sont aidés dans leur travail et dans l'organisation de leur temps)

Enseignements optionnels nécessitant l'accord de la Direction :		
Anglais Euro 4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> (classe de 28 élèves max.)	↻ 2 heures/semaine	160 €
Préparation au PET Cambridge 3 <sup>ème</sup> (18 élèves max.)	↻ 1,50 heures/semaine	230 € + 35 € pour le livre

## III. DEMI-PENSION

### 1. Carte de contrôle des accès

- Une carte est remise aux élèves le jour de la rentrée ; elle est strictement personnelle. Ils devront la présenter au point de contrôle du restaurant scolaire afin de vérifier leur présence et de décompter le prix du repas. En cas d'oubli les élèves seront sanctionnés.
- Pour les **nouveaux élèves**, les frais de création de la carte s'élèvent à 15 €. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement sera facturé **15 €**.
- La carte reste la propriété de Sainte-Thérèse et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire. Dans le cas contraire, le montant de 15 € sera facturé.
- Les frais de gestion de la carte seront facturés : **4 € par année**.
- Un **droit de photocopie** de 2€ sera appelé sur les factures des élèves du collège correspondant à 25 photocopies noir et blanc, créditées sur les cartes de contrôle des accès. La photocopieuse est accessible au CDI, aux heures d'ouverture. Les photocopies non consommées ne seront pas remboursées en fin d'année scolaire.

### 2. Organisation de la restauration scolaire

Les élèves de maternelle sont servis à table. Les autres déjeunent au « self » et passent leur carte. **Vous pouvez consulter les menus sur le site de l'Institut Sainte-Thérèse : [www.institut-ste-therese.fr](http://www.institut-ste-therese.fr)** (rubrique «Sainte-Thérèse pratique », « restauration »).

### **3. Inscription au restaurant scolaire (1/2 pension)**

**L'inscription à la ½ pension se fait à l'année.** Toute demande de **changement définitif** en cours d'année doit être justifiée et formulée par écrit au chef d'établissement au minimum 15 jours avant.

Le choix des jours se fait en début d'année. **Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables** (tout déjeuner pris en dehors des jours choisis sera considéré comme un repas exceptionnel). L'inscription à la demi-pension génère le tarif de **6,90 € par repas**, qui se décompose de la façon suivante :

- a) Un abonnement annuel forfaitaire qui sert à couvrir les frais fixes engagés pour le service de restauration. Il n'est pas remboursable.
- b) Un acompte, calculé sur la base de 3,90€ par repas, qui sert à couvrir le prix du repas à proprement parler. A chaque passage de l'élève, le repas est comptabilisé grâce à la carte de contrôle des accès.

<b>Nombre de repas / semaines</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Abonnement forfaitaire	105 €	210 €	315 €	420 €	525 €
Acompte annuel repas Ecole	136 €	273 €	401 €	534 €	/
Acompte annuel repas Collège	132 €	261 €	390 €	514 €	635 €

Le montant de l'abonnement et de l'acompte sera porté sur la facture annuelle en fonction du nombre de jours d'inscription au restaurant scolaire. **En fin d'année, une facture d'ajustement sera éditée en fonction du nombre réel de repas consommés.**

**Le compte restauration ne doit en aucun cas être débiteur** sinon l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé.

### **4. Repas exceptionnels**

Les élèves ont la possibilité de déjeuner de manière ponctuelle et exceptionnelle au **tarif de 8€**. Pour les ½ pensionnaires, ces repas exceptionnels sont comptabilisés et une régularisation sera faite sur la facture d'ajustement de fin d'année.

Les externes ont la possibilité d'approvisionner forfaitairement **à l'avance** le compte cantine de l'enfant ; ceci pour un ou plusieurs repas, en apportant à l'accueil un chèque (à l'ordre de l'Association Sainte-Thérèse).

## **IV. PROCEDURE DE REGLEMENT**

**Une facture annuelle** par famille est établie fin septembre, qui mentionne l'ensemble des prestations facturées sur l'année (contribution familiale, prestations annexes, demi-pension...). Un échéancier est inscrit en bas de la facture.

Une **facture d'ajustement** pourra être établie en juillet si nécessaire.

Les factures ne sont pas envoyées par courrier, elles sont **téléchargeables** sur EcoleDirecte à partir du 29 septembre 2017.

Deux modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles. Nous attirons cependant votre attention sur la facilité de gestion du budget familial et l'allègement du travail du service comptabilité lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique**, que nous recommandons.

**Les règlements en espèce ne seront pas acceptés.**

#### **1) Le prélèvement automatique mensuel**

Les prélèvements (1/10 du montant annuel) se font le 5 du mois d'octobre à juin + le 20 juillet.

#### **2) Le règlement par chèque, au trimestre**

Les règlements par chèque devront être adressés au service comptabilité selon l'échéancier suivant :

Pour le 10 octobre	Pour le 10 janvier	Pour le 10 avril
40 % de la facture annuelle	30 % de la facture annuelle	30 % de la facture annuelle